



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 04 juin 2020

29 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Frank Chenal - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie Pierre Rebrassé - Sandrine Richel - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet.

* * * * *

A 18 heures 30, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Marie Latapie est désignée secrétaire de séance.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Demande d'institution des communes déléguées de Aime, Longefoy, Tessens et Villette, en application de l'article 11 de la loi Gatel du 01/08/19

Comme exposé lors du conseil d'installation du 4 juin, Madame le Maire propose l'application de l'article 11 de la Loi Gatel du 1er août 2019 qui permet d'étendre aux communes nouvelles créées entre 2010 et 2016, et comprenant au moins une ancienne commune issue d'une fusion-association, le dispositif prévu par la Loi Sido du 8 novembre 2016 qui permettait aux communes nouvelles créées après ladite loi d'ériger en communes déléguées les communes associées.

Pour mémoire, l'article 11 de la loi Gatel dispose que : *« Dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi, le conseil municipal d'une commune nouvelle créée entre le 17 décembre 2010 et le 8 novembre 2016, par la fusion de plusieurs communes dont l'une au moins était issue d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, peut décider d'instituer des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune chef-lieu et des anciennes communes associées, en remplacement, le cas échéant, de la commune déléguée reprenant le nom et les limites territoriales de la commune qui avait été créée par leur fusion. »*

Ces dispositions permettent explicitement au conseil municipal de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne la faculté d'ériger, par délibération, en communes déléguées à la fois les anciennes communes associées de Longefoy, Tessens et Villette et l'ancienne commune chef-lieu d'une commune issue d'une procédure de fusion-association, soit Aime.

Ces communes déléguées reprendront les noms et limites des anciennes communes associées et de l'ancienne commune chef-lieu.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 4 « nouvelles » communes déléguées, en sus des communes déléguées de Granier et de Montgirod-Centron demeurant dans leurs limites actuelles, issues du territoire de l'actuelle commune déléguée d'Aime subdivisée en quatre communes déléguées reprenant respectivement les noms d'Aime, Longefoy, Tessens et Villette.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création de 4 nouvelles communes déléguées, en sus des communes déléguées de Granier et Montgirod-Centron, issues du territoire de l'actuelle commune déléguée d'Aime, sous divisées en 4 communes déléguées reprenant respectivement les noms d'Aime, Longefoy, Tessens et Villette.

2 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur.

3 – Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et maires délégués

Madame le Maire rappelle qu'il convient en début de mandat de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et maires délégués.

Elle propose au Conseil municipal de conserver les mêmes indemnités que celles du mandat précédent 2014/2020, à l'exception des indemnités des maires délégués de Granier et Montgirod Centron qui ont accepté une baisse de leur indemnité du fait du passage en commune nouvelle.

Laetitia Rigonnet demande si les futurs maires délégués de Longefoy, Tessens et Villette percevront sur ce mandat la même indemnité que le mandat précédent. Corine Maironi-Gonthier répond oui, et précise que cela sera voté lors d'un prochain Conseil municipal.

Murielle Chenal demande quel est le rôle d'un conseiller municipal délégué. Corine Maironi-Gonthier indique que le conseiller délégué peut mener une commission, être référent sur un sujet, il n'est cependant pas officier d'état civil et de police judiciaire comme un adjoint.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, de Maire délégué, d'Adjoint de la commune nouvelle et de conseiller délégué comme suit :

INDEMNITES DE FONCTION	REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (% de l'IB 1027)
Maire Aime-la-Plagne	55,0%
Adjoint 1	22,0%
Adjoint 2	22,0%
Adjoint 3	22,0%
Adjoint 4	22,0%
Adjoint 5	22,0%
Adjoint 6	22,0%
Adjoint 7	22,0%
Adjoint 8	22,0%
Maire délégué Aime	22,0%
Maire délégué Montgirod	17,0%
Maire délégué Granier	17,0%
Conseiller municipal délégué	8,0%
Conseiller municipal délégué	8,0%
Conseiller municipal délégué	8,0%

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction réellement octroyées aux Maires, Maires délégués, Adjoints et Conseillers municipaux délégués au titre de la station classée de tourisme.

4 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP)

Madame le Maire rappelle que le SIGP, constitué des communes membres d'Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise et Champagny-en-Vanoise, a reçu la compétence obligatoire du tourisme sur l'ensemble du périmètre de ses communes membres.

Le syndicat exerce donc en lieu et place des communes membres la compétence tourisme conformément à l'article L133-3 du code du tourisme soit :

- L'accueil et information des touristes, par différents moyens et par l'intermédiaire de son office de tourisme, qui pourra disposer de différents bureaux implantés sur le périmètre concerné,
- La promotion touristique, qui couvre la promotion, la commercialisation, et toutes les opérations marketing,
- L'animation des manifestations à vocation touristique réalisées dans l'intérêt de la promotion de la station,
- Le développement touristique local, et notamment programmation et études, mais également la coordination des actions locales d'animation,
- L'élaboration et commercialisation de services et produits touristiques, y compris centrale de réservation,
- La réalisation, la gestion et l'exploitation des aménagements et équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, pour l'ensemble de ses membres sur le périmètre de la station correspondant au territoire des communes et sur le périmètre concédé, en qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin qui y sont attachées, ainsi que des pistes de ski nordique, situées sur ce périmètre

Outre cette compétence obligatoire déléguée par toutes les communes, le SIGP exerce également une compétence optionnelle : il s'agit de la compétence « eau et assainissement collectif », relative à la distribution de l'eau potable et à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées pour les communes d'Aime-la-Plagne et Plagne Tarentaise, périmètre de la station de la Plagne.

Suite à la dernière modification des statuts du SIGP (arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant modification des statuts du SIGP), le comité syndical du SIGP est désormais composé de 13 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants soit :

- Aime-la-Plagne : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Champagny-en-Vanoise : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- La Plagne Tarentaise : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Madame le Maire propose comme délégués titulaires : Corine Maironi-Gonthier, Michel Genettaz, Laurent Desbrini et Pascal Valentin ; et comme délégués suppléants : Xavier Urbain et Marie Martinod.

..Le Conseil municipal désigne, au vote à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés, les délégués suivants :

4 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Corine Maironi-Gonthier Michel Genettaz Laurent Desbrini Pascal Valentin	Xavier Urbain Marie Martinod

5 – Définition des différentes commissions de travail

Madame le Maire propose la détermination des 7 commissions de travail permanentes du Conseil municipal (L. 2121-22 du CGCT) :

- 1^{ère} commission : développement économique et signalétique
- 2^e commission : affaires sociales, affaires scolaires, logements sociaux et plan de protection des personnes vulnérables

- 3^e commission : développement durable
- 4^e commission : culture et patrimoine
- 5^e commission : urbanisme et cadre de vie
- 6^e commission : travaux, agriculture et forêts
- 7^e commission : communication et sports

Elle propose également de fixer à 7 le nombre d'élus dans chacune d'entre elles.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création des 7 commissions de travail permanentes :

- 1^{ère} commission : développement économique et signalétique – Président : Pascal Valentin, adjoint délégué

- 2^e commission : affaires sociales, affaires scolaires, logements sociaux et plan de protection des personnes vulnérables – Présidente : Bernadette Chamoussin, adjointe déléguée

- 3^e commission : développement durable – Présidente : Amélie Viallet, conseillère municipale déléguée

- 4^e commission : culture et patrimoine – Présidente : Isabelle Gostoli De Lima, adjointe déléguée.
Patrimoine : Anne Le Mouëllic, adjointe déléguée.

- 5^e commission : urbanisme et cadre de vie – Adjoint délégué : Anthony Destaing

- 6^e commission : travaux, agriculture et forêts – Adjoint délégué : Michel Genettaz

- 7^e commission : communication et sports – Adjointe déléguée : Marie Martinod

Egalement, il fixe à 7 le nombre d'élus y siégeant.

Enfin, il approuve les modalités de représentation de la composition de l'assemblée soit la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, et propose aux élus de s'inscrire dans les 7 commissions.

6 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal lors de la séance du conseil la plus proche.

Madame le Maire propose alors de lui attribuer les délégations suivantes :

Alinéa 4 → de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire propose à ce titre que le conseil municipal lui accorde la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 5 → de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Madame le Maire propose à ce titre que le conseil municipal lui accorde la délégation pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Alinéa 7 → de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Madame le Maire propose à ce titre que le conseil municipal lui accorde la délégation de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 16 → d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Madame le Maire propose à ce titre que le conseil municipal lui accorde la délégation pour :

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- D'agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,
- D'intenter toute action pénale devant le procureur de la République ou un juge d'instruction en se constituant partie civile,
- De représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir.

Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

Alinéa 27 → dans les limites fixées par le conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

Madame le Maire propose à ce titre que le conseil municipal lui accorde la délégation pour procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Alinéa 29 → d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement :

Madame le Maire propose à ce titre que le conseil municipal lui accorde la délégation pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder les délégations précédemment citées à Mme le Maire.

7 – Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés

Madame le Maire rappelle que rappelle que la CAO (article L2120-1 du Code de la commande publique) est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics dits formalisés, c'est-à-dire ceux dont le montant estimatif est supérieur aux seuils européens (au 1er janvier 2020, pour les marchés de travaux d'un montant supérieur 5 350 000 € H.T. et pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 214 000 € H.T.).

Dans un premier temps, il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes, soit dépôt des listes adressées par courrier ou mail à Madame le Maire avant le 15 juin.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et arrête les modalités de dépôt des listes, soit adresser un courrier ou un mail à Mme le Maire avant le 15 juin.

Corine Maironi-Gonthier explique que la commission des marchés est compétente pour les marchés à procédure adaptée ("MAPA"), c'est-à-dire ceux dont le montant estimatif est inférieur aux seuils européens et supérieur au seuil de publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ou sur le BOAMP (actuellement ce seuil est fixé à 90 000€ H.T pour les travaux et fournitures/services). La constitution d'une telle commission n'est pas obligatoire.

Cependant Madame le Maire propose de la constituer à l'identique de la commission d'appel d'offres, soit le président le Maire ou son représentant, et 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution de la commission des marchés et arrête les modalités de dépôt des listes, soit adresser un courrier ou mail à Madame le Maire avant le 15 juin.

8 – Constitution du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) prévu à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles a pour objet d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est Président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal, et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et représentatives des associations à caractère social du territoire.

Le nombre des membres du conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Madame le Maire invite tous les conseillers municipaux intéressés à se porter candidat.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 6 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS et à 6 le nombre de membres nommés et d'appliquer la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour les membres élus.

9 – Délégués à l'Association Syndicale autorisée des Propriétaires de Montalbert (ASP)

Laurent Desbrini, adjoint délégué, rappelle que l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Montalbert (ASP) est chargée de l'entretien des biens communs à tous les propriétaires du périmètre de l'ancienne ZAC de Montalbert, aujourd'hui intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme (voies, espaces verts, canalisations, réseaux, éclairage...).

Il s'agit d'une Association Syndicale Autorisée (loi du 21 juin 1865) qui est administrée par un syndicat composé de 8 titulaires et de 8 suppléants.

La commune est représentée au syndicat par 5 titulaires et 5 suppléants.

Madame le Maire invite ensuite tous les conseillers municipaux intéressés à se porter candidat.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la représentation des élus à l'ASP de Montalbert, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, et applique la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

10 – Désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs

SEML Plagne Rénov'

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aime a, par délibération du 29 avril 2010, pris une participation dans le capital de cette société d'économie mixte locale afin de se doter d'un outil pour favoriser la rénovation des appartements dans les stations de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert.

La commune est représentée au conseil d'administration de la société par 2 délégués qui siègent aux côtés des représentants des communes de la Plagne Tarentaise, de la SAP et des banques (Crédit Agricole des Savoie Développement et la banque populaire des Alpes)

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne 2 délégués à la SEML Plagne Rénov' : Laurent Desbrini et Corine Maironi-Gonthier.

Conseil d'administration du collège Jovet

Madame le Maire rappelle que la commune est représentée au conseil d'administration du Collège Jovet par un délégué, le collège étant situé sur son territoire.

..Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Camille Dutilly délégué au conseil d'administration du Collège Jovet.

Groupement d'intérêt agro sylvo cynégétique de moyenne Tarentaise (GIASC)

Madame le Maire rappelle que la commune est représentée au GIASC par un délégué. Ce groupement a pour objet la protection et la gestion de la faune sauvage en général et du cerf en particulier sur les territoires concernés et la promotion des règles communes de gestion qualitative et quantitative dans le respect de la législation en vigueur.

..Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Hervé Chenu comme représentant au Groupement d'Intérêt Agro Sylvo Cynégétique de Moyenne Tarentaise.

Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL)

Madame le Maire rappelle que cet établissement, créé en 2005, permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils en ingénierie foncière et d'accéder à un dispositif d'acquisition et de portage de biens réalisés pour leur compte par l'équipe expérimentée de l'EPFL.

L'EPFL permet donc de mener pour le compte de la commune les procédures d'acquisition amiable, les procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation le cas échéant, de porter les biens pendant la durée convenue avec la collectivité. Les acquisitions foncières réalisées aident ainsi la commune à constituer des réserves foncières ou à réaliser des opérations d'aménagement. Au terme du portage, l'EPFL revend les biens soit à la collectivité en direct, soit à un opérateur désigné par celle-ci.

Pour financer ses actions, l'EPFL dispose d'une ressource spécifique, la Taxe Spéciale d'Équipement (la T.S.E.). Cette taxe à caractère additionnel est perçue sur les contribuables assujettis au paiement des taxes locales.

Il convient dès lors pour ce mandat de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant à l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués, un titulaire Georges Bouty et un suppléant Lucien Spigarelli à l'EPFL 73.

11 – Constitution du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux d'Aime

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil d'Exploitation de la régie « LES EAUX D'AIME », dispose des compétences suivantes, inscrites dans les statuts de la dite régie :

« Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué au Maire ou au directeur.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il est notamment consulté pour avis concernant :

- les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- le budget de la régie, les comptes et l'affectation des résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice;
- les taux des redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie ;
- l'autorisation du Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles. »

Ces statuts prévoient que le Conseil d'Exploitation est composée :

- 6 membres du conseil municipal,
- 2 personnes non membre du conseil municipal représentant les usagers des services exploités par la régie.

Madame le Maire invite tous les conseillers municipaux intéressés à se porter candidat.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, des modalités de la composition du conseil d'exploitation de la régie des Eaux d'Aime, composé de 6 membres issus du Conseil municipal et de 2 personnes non membre du Conseil municipal, et applique la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

12 – Exercice du mandat d'élu local, majoration du crédit d'heures au titre de la commune classée station de tourisme

Madame le Maire rappelle que le statut de l'élu prévoit des garanties qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de la collectivité, les dispositifs sont de deux ordres, l'autorisation d'absence et le crédit d'heures. L'employeur public ou privé est donc tenu de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absences.

Laurent Desbrini, adjoint délégué, précise que suite au classement de la commune d'Aime-la-Plagne en station classée de tourisme par décret en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal peut voter une majoration du crédit d'heures de 30 %.

Crédit d'heures trimestriel /communes de 3 500 à 9 999 habitants (hors majoration) :

- Maire	122H30
- Adjoint et conseiller municipal délégué	70H
- Conseiller municipal	10H30

Aussi, considérant le surcroît de travail lié au classement de la commune en station classée de tourisme et notamment à la représentation dans les instances de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, Madame le Maire propose-t-elle de voter cette majoration de 30 %.

Hervé Chenu demande si ce crédit d'heures est avec maintien de salaires. Corine Maironi-Gonthier indique que non, il s'agit uniquement de la possibilité, pour l'entreprise qui emploie un élu, de le libérer selon un quota d'heures définit.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la majoration de 30 % du crédit d'heures trimestriel, au titre de station classée de tourisme.

II – Travaux et affaires forestières :

13 – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC (Fonds d'Équipement au Communes)

Madame le Maire précise en préambule que le Conseil est invité à délibérer sur 3 demandes de subvention faites pendant le confinement et portant sur le même objet soit réfection des menuiseries extérieures de la mairie et la salle des fêtes d'Aime, de la salle des fêtes de Granier et de la maison forestière d'Aime.

Ce projet est éligible à une subvention au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) du Conseil départemental.

Ces prestations sont réparties en 3 lots géographiques répartis sur 2 années (2020/2021) pour un montant estimé de dépenses de 274 172 € HT. Pour le FDEC, la subvention espérée est de 30 985,24 € HT en 2020 et de 40 299,48 € HT en 2021.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC.

14 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux)

Puis Madame le Maire expose que ce projet est éligible au titre de la DETR 2020, subvention de l'Etat pour une subvention espérée de 30 985,24 € HT en 2020 et de 40 299,48 € HT en 2021.

..Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR.

15 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL (Dotation Soutien Investissement Local)

Enfin, Madame le Maire expose au que ce projet est éligible au titre de la DSIL, subvention de l'Etat pour une subvention espérée de 30 985,24 € HT en 2020 et de 40 299,48 € HT en 2021.

..Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL.

16 – Conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS, pour le déplacement du poste de transformation situé dans le village de Montalbert

Michel Genettaz, adjoint délégué travaux, expose au Conseil municipal que dans le cadre du déplacement du poste de transformation situé dans le village de Montalbert, ENEDIS sollicite l'autorisation de transférer un poste de transformation à Montalbert et de modifier les réseaux souterrains afférents.

Il présente au Conseil municipal les projets de conventions de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS pour le transfert du poste de transformation et la modification des réseaux souterrains sur les parcelles communales ci-dessous :

Section	N°	Lieudit
YA	561	Montalbert
YA	164	Montalbert
YA	585	Montalbert

..Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS pour le transfert du poste de transformation et la modification de réseaux souterrains à Montalbert, parcelles section YA N° 561, 164, 585.

La séance du Conseil municipal est levée.